

**Réunion du Conseil d'Administration  
du mercredi 30 mars 2022 à 15h00  
Délibération n°2022-21**

Objet : Contrat groupe d'assurance statutaire 2022/2025 – Avenant n°1

**Ont participé aux décisions**

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON ; Mme JARNOLE représentée par M. ARCE ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. LADEVEZE représenté par M. CAMPAGNE, M. CADAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme VOLTO ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

## Contenu délibération

La Présidente rappelle que le CDG31 a attribué le contrat groupe d'assurance statutaire 2022/2025 au groupement WILLIS TOWERS WATSON France (ex-Gras Savoye)/CNP Assurances. Ce dernier est donc titulaire de l'accord-cadre 2021 07 01.

Cet accord-cadre 2021 07 01 a été notifié au groupement indiqué ci-dessus par courrier en recommandé réceptionné le 2 décembre 2021.

La Présidente indique que les dispositions statutaires prises en compte dans le cadre de la mise en concurrence correspondaient à celles en vigueur au jour du lancement de la publicité, soit le 7 septembre 2021.

Elle précise que ledit accord-cadre intégrait une clause de réexamen en cas d'évolution des textes relatifs au cadre statutaire, postérieurs à la mise en concurrence.

La Présidente informe l'assemblée que compte tenu des évolutions règlementaires constatées, le CDG31 et le groupement attributaire de l'accord-cadre, parties à l'accord-cadre, ont d'un commun accord convenu d'un projet d'avenant ayant pour seule vocation de faire évoluer l'étendue des garanties, sans comporter de dispositions entraînant une évolution des taux de primes.

Les évolutions statutaires concernées et les dispositions contractuelles envisagées en rapport sont les suivantes.

### → **Temps partiel thérapeutique**

Par suite de la publication du décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021, il est convenu que les cas de temps partiel thérapeutique mis en place au titre de ce décret, sans un arrêt de travail pour raison de santé préalable, seront indemnisés dès lors que la collectivité assurée aura opté pour une couverture relative au risque en maladie ordinaire.

La franchise applicable en maladie ordinaire sera appliquée de même à ces cas de temps partiel thérapeutique.

### → **Décès**

Par suite de la publication du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, l'indemnisation du capital décès interviendra à hauteur des dispositions dudit décret. Les taux de primes seront majorés comme prévu à l'accord cadre par anticipation lors de la mise en concurrence, à compter du 1er janvier 2022.

La Présidente précise que les dispositions de cet avenant seraient applicables à tout sinistre survenu à compter du 1er janvier 2022 et que toutes les autres dispositions de l'accord-cadre non modifiées expressément par cet avenant n°1 seraient maintenues.

### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide de :**

- Approuver la signature d'un avenant n°1 relatif à l'accord-cadre 2021 07 01 sur la base des dispositions contractuelles exposées précédemment ;
- Donner mandat à la Présidente pour la signature et l'exécution dudit avenant.

Fait à Labège,  
Le 30 mars 2022



**La Présidente,**

**Sabine GEIL-GOMEZ**